

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1093944

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement mail Pablo PICASSO, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - la vitesse est limitée à 30 Km/h mail Pablo Picasso, entre l'allée du Cher et la rue du Pont de l'Arche de Mauves (depuis le 18 mai 2010).
- la contre-allée du mail Pablo Picasso est soumise au régime des aires piétonnes avec accès contrôlé.

Article 2. Stationnement : - le mail Pablo Picasso, en dehors de sa contre-allée, est soumis au régime du stationnement payant (depuis le 15 juillet 2010).

- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée mail Pablo Picasso devant le numéro 20.

- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée mail Pablo Picasso devant le numéro 16 bis.

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé mail Pablo Picasso devant le numéro 8 bis.

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé mail Pablo Picasso devant le numéro 9 bis.

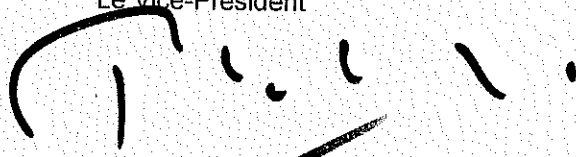
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.
- une aire (1 place) réservée à l'arrêt et au stationnement des véhicules bénéficiant du label autopartage est créée mail Pablo Picasso devant le numéro 9 bis.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1093944 du 26 octobre 2018 est abrogé.

Fait à Nantes, le **15 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'P' followed by several smaller, less distinct characters, likely 'Bolo'.

Pascal BOLO